

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	Definitions	Définitions
1	In this by-law and all other by-laws of the Corporation, unless the context otherwise requires:	Dans ces règlements et tous les autres règlements de la Société, à moins que le contexte ne l'exige autrement:
1a	“Act” means the Canada Not-for-profit Corporations Act S.C. 2009, c.23 including the Regulations made pursuant to the Act, and any statute or regulations that may be substituted, as amended from time to time;	« Loi » désigne la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C.2009, ch. 23, y compris les Règlements faits en vertu de la Loi et de toute loi ou de tout règlement qui pourrait être substitué, avec ses modifications successives;
1b	“articles” means the original or restated articles of incorporation or articles of amendment, amalgamation, continuance, reorganization, arrangement or revival of the Corporation;	« Articles » désigne les statuts constitutifs originaux ou mis à jour ou les statuts de modification, fusion, prorogation, réorganisation, arrangement ou relance de la Société;
1c	“board” means the board of directors of the Corporation and “director” means a member of the board;	« Conseil » désigne le conseil d'administration de la Société et « administrateur » désigne un membre du conseil;
1d	“by-law” means this by-law and any other by-law of the Corporation as amended and which are, from time to time, in force and effect;	« Règlement » Le présent règlement et tout autre règlement de la Corporation tel que modifié et qui sont, de temps en temps, en vigueur et effectifs;
1e	“meeting of members” includes an annual meeting of members or a special meeting of members; “special meeting of members” includes a meeting of any class or classes of members and a special meeting of all members entitled to vote at an annual meeting of members;	« Assemblée des membres » comprend une réunion annuelle des membres ou une réunion spéciale des membres; « Assemblée extraordinaire des membres » comprend une réunion de toute classe ou classes de membres et une « Réunion spéciale » une réunion de tous les membres ayant droit de vote à une assemblée annuelle des membres;
1f	“ordinary resolution” means a resolution passed by a majority of not less than 50% plus 1 of the votes cast on that resolution;	« Résolution ordinaire » désigne une résolution adoptée à la majorité d'au moins 50% plus 1 des voix exprimées sur cette résolution;
1g	“proposal” means a proposal submitted by a member of the Corporation that meets the requirements of section 163 (Shareholder Proposals) of the Act;	« Proposition » désigne une proposition présentée par un membre de la Société qui satisfait aux exigences de l'article 163 (Propositions d'actionnaires) de la Loi;

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
1h	“Regulations” means the regulations made under the Act, as amended, restated or in effect from time to time; and	« Règlements » désigne les règlements pris en vertu de la Loi, tels que modifiés, mis à jour ou en vigueur de temps à autre; et
1j	“special resolution” means a resolution passed by a majority of not less than two-thirds (2/3) of the votes cast on that resolution.	« Résolution spéciale » désigne une résolution adoptée à la majorité d'au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés sur cette résolution.
	Interpretation	Interprétation
2a	In the interpretation of this by-law, words in the singular include the plural and vice-versa, words in one gender include all genders, and “person” includes an individual, body corporate, partnership, trust and unincorporated organization.	Dans l'interprétation de ces règlements, les mots au singulier incluent le pluriel et vice-versa, les mots d'un genre incluent tous les genres et « personne » inclut un individu, une personne morale, un partenariat, une fiducie et une organisation non constituée en société.
2b	Other than as specified in 2a above, words and expressions defined in the Act have the same meanings when used in these by-laws.	À l'exception de ce qui est précisé au paragraphe 2a ci-dessus, les mots et les expressions définis dans la Loi ont le même sens lorsqu'ils sont utilisés dans ces règlements.
	Repeal of former by-laws	Abrogation des anciens règlements
3	All former by-laws and amendments thereto are hereby repealed.	Tous les anciens règlements et leurs modifications sont par la présente abrogés.
	Insignia and seal	Insigne et sceau
4	The Association shall employ either or both, as appropriate, of two insignia differing from each other only in the language of the inscribed wording; one design having inscriptions in the English language, the other having inscriptions in the French language. The form of these insignia shall be a disc with the encircling inscription "Canadian Railroad Historical Association" for the English- language insignia, and the words "Association canadienne d'histoire ferroviaire" for the French-language insignia, in both cases terminated by a small image of a maple leaf. In the field	L'Association emploiera soit l'un, soit les deux, selon le cas, de deux insignes ne différant l'un de l'autre que dans la langue du libellé inscrit; un dessin ayant des inscriptions en langue anglaise, l'autre ayant des inscriptions en langue française. La forme de ces insignes doit être un disque portant l'inscription encerclant « Canadian Railroad Historical Association » pour les insignes de langue anglaise et les mots « Association canadienne d'histoire ferroviaire » pour les insignes de langue française, dans les deux cas terminés par un petite image d'une feuille d'érable. Dans le champ doit être l'image d'une locomotive et

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	shall be the image of a locomotive and tender on a section of track beneath which is the image of a rectangular plate bearing the name "Dorchester". In the background shall appear the contour of a conical-shaped mountain surmounted by the word "established" in the English-language insignia and "fondée en" in the French-language insignia. Beneath the locomotive and nameplate shall appear the numerals "1932".	d'un tender sur une section de voie sous laquelle est l'image d'une plaque rectangulaire portant le nom « Dorchester ». En arrière-plan, on aperçoit le contour d'une montagne de forme conique surmontée du mot « established » dans l'insigne de langue anglaise et « fondée en » dans l'insigne de langue française. Sous la locomotive et la plaque signalétique doivent apparaître les chiffres « 1932 ».
5	The corporate seal of the Association shall be in the form of a disc with the encircling inscription "Canadian Railroad Historical Association", and the figures "1932" at the base. In the field shall be the image of a locomotive and tender, the latter bearing the name "Dorchester". In the background shall appear the contour of a conical-shaped mountain surmounted by the word "incorporated", and beneath the locomotive shall appear the numerals "1941". This seal, an impression of which appears on the margin of these by-laws, is hereby adopted as the corporate seal of the Association.	Le sceau de l'Association se présente sous la forme d'un disque portant l'inscription encerclant « Canadian Railroad Historical Association » et les chiffres « 1932 » à la base. Sur le champ sera l'image d'une locomotive et d'un tender, ce dernier portant le nom de « Dorchester ». A l'arrière-plan, le contour d'une montagne de forme conique surmontée du mot « incorporée » apparaîtra et, sous la locomotive, figureront les chiffres « 1941 ». Ce sceau, dont une impression apparaît en marge des présents règlements, est adopté par la présente comme le sceau de l'Association.
	Annual Financial Statements	États financiers annuels
6	The Corporation may, instead of sending copies of the annual financial statements and other documents referred to in subsection 172(1) (Annual Financial Statements) of the Act to the members, publish a notice to its members stating that the annual financial statements and documents provided in subsection 172(1) are available at the registered office of the Corporation and any member may, on request, obtain a copy free of charge at the registered office or by prepaid mail.	Au lieu d'envoyer aux membres des exemplaires des états financiers annuels et des autres documents visés au paragraphe 172 (1) (états financiers annuels) de la Loi, la Société peut publier un avis indiquant que les états financiers annuels et les documents fournis au paragraphe 172 (1) sont disponibles au siège social de la Société et que tout membre peut, sur demande, en obtenir une copie gratuite au siège social ou par courrier affranchi.
	Members	Membres

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
7	The membership of the Association shall consist of the following two classes; Class A membership is available to natural persons over 18 years of age and consist of four types (Regular, Contributing, Honorary, and Honorary Life Members as described below	La composition de l'Association comprend les deux classes suivantes. L'adhésion à la classe A est disponible pour les personnes physiques de plus de 18 ans et comprend quatre types (membres réguliers, membres contributeurs, membres honoraires et membres à vie honoraires), comme décrit ci-dessous.
7a	Regular members: regular membership shall be available to those who are interested in furthering the object of the Association, wish to participate in its affairs, and to assume all the obligations and responsibilities therefor. Regular members shall enjoy all the privileges of the Association and shall have the right to vote at all the meetings of the members. Regular members shall pay the full membership dues.	Membres réguliers: le statut de membre régulier sera à la disposition de ceux qui sont intéressés à promouvoir l'objet de l'Association, souhaitent participer à ses affaires et en assumer toutes les obligations et responsabilités. Les membres réguliers jouissent de tous les privilèges de l'Association et ont le droit de voter à toutes les réunions des membres. Les membres réguliers doivent payer l'entière cotisation.
7b	Contributing members: persons wishing to give further support to the Association may be designated contributing members upon payment of an increased membership fee which shall consist of the regular annual membership fee plus a donation. The amount of such donation required for contributing membership shall be determined by the Board of Directors at the time when the membership dues for the ensuing year are being set. Contributing members shall enjoy all the privileges of regular membership including the right to vote.	Membres contributeurs: les personnes souhaitant apporter un soutien supplémentaire à l'Association peuvent être des membres contributeurs moyennant le paiement d'une cotisation majorée comprenant la cotisation annuelle régulière et un don. Le montant du don requis doit être déterminé par le conseil d'administration au moment où la cotisation pour l'année suivante est fixée. Les membres contributeurs jouissent de tous les privilèges d'une adhésion régulière, y compris le droit de vote.
7c	Honorary members: the Board of Directors may elect to honorary membership persons, who not being regular members of the Association have made outstanding and noteworthy contributions, either of time and work or tangible assets, to the Association or to its projects and objects. Honorary	Membres honoraires: le conseil d'administration peut choisir des membres honoraires, qui ne sont pas des membres réguliers de l'Association, mais qui ont apporté des contributions saillantes et remarquables, soit de temps et de travail ou de biens matériels, à l'Association ou à ses projets et objets. Les membres honoraires

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	members shall have all the privileges of regular members, but shall not pay dues. Any honorary member may be elected an honorary officer.	auront tous les privilèges des membres réguliers, mais ne paieront aucune cotisation. Tout membre honoraire peut être élu officier honoraire.
7d	Honorary life members: an honorary life membership may be conferred upon any person who has rendered exceptionally meritorious and loyal service to the Association. Such honorary life membership must be passed by resolution at a meeting of the Board of Directors and confirmed at a subsequent general meeting of the members. Honorary life members shall enjoy all the privileges of regular members, including the right to vote, but shall not pay dues.	Membres à vie honoraires: une adhésion à vie à titre honorifique peut être conférée à toute personne ayant rendu des services exceptionnellement méritoires et loyaux à l'Association. Une telle adhésion honoraire à vie doit être adoptée par résolution lors d'une réunion du conseil d'administration et confirmée lors d'une assemblée générale ultérieure des membres. Les membres honoraires à vie jouissent de tous les privilèges des membres réguliers, y compris le droit de vote, mais ne paient pas de cotisation.
8	Class B membership is available to natural persons under 18 years of age and to corporations as described below	L'adhésion à la classe B est disponible aux personnes physiques de moins de 18 ans et aux sociétés comme décrit ci-dessous.
8a	Junior members: junior membership shall be available to applicants under the full age of eighteen (18) years. Junior members shall pay the same dues as regular members and shall enjoy the same privileges as regular members except that they shall not have the right to vote. Junior members, on attaining the full age of eighteen (18) years, and upon giving notification of this fact to the Secretary, shall be transferred to regular membership, retaining their membership number.	Membres juniors: les candidats juniors doivent être âgés de moins de dix-huit (18) ans. Les membres juniors paient la même cotisation que les membres réguliers et jouissent des mêmes privilèges que les membres réguliers, mais ils n'ont pas le droit de vote. Les membres juniors, à l'âge de dix-huit (18) ans révolus, et après en avoir avisé le secrétaire, seront transférés en qualité de membres réguliers, en conservant leur numéro de membre.
8b	Corporate members: Non-voting members who are not natural persons. Their dues and privileges shall be determined by the Board of Directors without need for confirmation by the membership.	Membres corporatifs : Membres sans droit de vote qui ne sont pas des personnes physiques. Leurs cotisations et privilèges seront déterminés par le conseil d'administration sans que les membres aient besoin de les confirmer.
	Voting	Vote

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
9	Class A members may vote at all the members' meetings of the Association providing they are not delinquent in their dues and are otherwise in good standing with the Association on the day of the meeting. All voting shall be in person and not by proxy.	Les membres de la classe A peuvent voter à toutes les assemblées des membres de l'Association, à condition qu'ils ne soient pas en retard dans leurs cotisations et qu'ils soient autrement en règle avec l'Association le jour de la réunion. Tous les votes doivent être en personne et non par procuration.
	Confirmation of membership	Confirmation d'adhésion
10	Every application for membership shall be submitted for approval to the Board of Directors or to such person or persons as the Board may delegate for that purpose. The Board shall have the right to overrule any such decision made by such delegate. In addition any applicant for membership whose application is denied has the right to appeal this decision directly to the Board of Directors. The Board may accept any application for a class of membership other than the one applied for.	Toute demande d'adhésion doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration ou à toute personne que le conseil d'administration peut déléguer à cette fin. Le conseil a le droit de passer outre à une telle décision prise par ce délégué. En outre, tout candidat à l'adhésion dont la candidature est refusée a le droit de faire appel de cette décision directement au Conseil d'administration. Le Conseil peut accepter toute candidature pour une classe d'adhésion autre que celle pour laquelle elle a été soumise.
	Membership Number	Numéro de membre
11	Every member of the Association shall, on being admitted to membership, be given a membership number which shall be assigned in consecutive order by the person delegated to maintain the membership file. Each membership number shall be unique to that member and shall not be assigned to anyone else even if the original assignee ceases to be a member of the Association for any reason whatever.	Lors de son admission à l'adhésion, chaque membre de l'Association se voit attribuer un numéro de membre qui sera attribué dans un ordre consécutif par la personne déléguée à la gestion du dossier d'adhésion. Chaque numéro de membre est unique pour ce membre et ne peut être attribué à qui que ce soit, même si le cessionnaire original cesse d'être membre de l'Association pour quelque raison que ce soit.
	Resignation of members	Démission de membres
12	Any member of the Association may at any time, by a notice in writing addressed to the Secretary of the Association, resign as a member of the Association. Resignation does not relieve the member from the payment of any outstanding obligations due to the	Tout membre de l'Association peut à tout moment, par notification écrite adressée au secrétaire de l'Association, démissionner en tant que membre de l'Association. La démission ne dispense pas le membre du paiement de ses obligations dues à l'Association par le membre.

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	Association from the member.	
	Lapse of membership	Déchéance de l'adhésion
13	If a member shall not have paid his dues within three (3) months after the expiry date of his membership, he shall be considered delinquent and shall not enjoy any privileges of membership until his dues for that year are paid. If his dues remain unpaid after twelve (12) months, his membership shall be considered to have lapsed and he shall cease to be a member of the Association. Lapse of membership does not relieve the member from the payment of any outstanding obligations due to the Association from the member except for the dues for the year in which his membership lapsed.	Si un membre n'a pas payé sa cotisation dans les trois (3) mois suivant la date d'expiration de son adhésion, il sera considéré comme délinquant et ne jouira d'aucun privilège de membre tant que sa cotisation pour cette année n'aura pas été payée. Si sa cotisation reste impayée après douze (12) mois, son adhésion sera considérée comme caduque et il cessera d'être membre de l'Association. L'absence d'adhésion ne dispense pas le membre du paiement de ses obligations dues à l'Association par le membre, à l'exception des cotisations pour l'année au cours de laquelle son adhésion est devenue caduque.
	Expulsion of members	Expulsion des membres
14	Any member may, for just cause, be expelled from the Association by resolution passed by a majority of the Board of Directors and ratified and confirmed by a vote of three-quarters (¾) of the members present at the next general meeting of the members. A member who is expelled has the right to appeal this decision directly to the Board of Directors before the next general meeting of the members here above mentioned. Expulsion does not relieve the member from the payment of any outstanding obligations due to the Association from the member.	Tout membre peut, pour un motif valable, être expulsé de l'Association par une résolution adoptée à la majorité des membres du conseil d'administration et ratifiée et confirmée par un vote des trois quarts (¾) des membres présents à la prochaine assemblée générale des membres. Un membre qui est expulsé a le droit de faire appel de cette décision directement au conseil d'administration avant la prochaine assemblée générale des membres mentionnée ci-dessus. L'expulsion ne libère pas le membre du paiement des obligations dues à l'Association par le membre.
	Reinstatement of members	Réintégration des membres
15	Any person who was formerly a member, but whose membership has ceased for any reason, may be readmitted to membership upon making a new application and having such application considered in the same manner as a new	Toute personne qui était auparavant membre, mais dont l'adhésion a cessé pour quelque raison que ce soit, peut être réadmise après avoir présenté une nouvelle demande et que celle-ci ait été examinée de la même manière que celle d'un nouveau

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	applicant. If, however, the former member had been expelled from the Association, the application for reinstatement must be considered by the Board of Directors and may not be delegated. A reinstated member shall be given a new membership number unless he pays the full membership dues for the years that his membership was in abeyance, in which case his original membership number may be restored to him.	demandeur. Si toutefois, l'ancien membre avait été expulsé de l'Association, la demande de réintégration doit être examinée par le conseil d'administration et ne peut être déléguée. Un membre réintégré se voit attribuer un nouveau numéro de membre, à moins qu'il ne paie la totalité des cotisations pour les années pendant lesquelles son adhésion était en suspens. Dans ce cas, son numéro de membre initial peut lui être restitué.
	Interest of members not transferable	Intérêt des membres non transférable
16	The interest of members in the Association shall not be transferable by any means whatsoever, but shall lapse and cease to exist upon the death of a member or whenever a member ceases to be a member of the Association by resignation, expulsion or otherwise in accordance with the by-laws from time to time in force. Upon such cessation of membership, any dues paid for the current year shall not be refundable, either in whole or in part, to the member or, in the event of the member's death, to his heirs or estate.	L'intérêt des membres de l'Association ne peut être transféré par quelque moyen que ce soit, mais s'éteint et cesse d'exister au décès d'un membre ou lorsqu'un membre cesse d'être membre de l'Association par démission, expulsion, ou autrement avec les règlements de temps en temps en vigueur. À la cessation de l'adhésion, toute cotisation payée pour l'année en cours ne sera pas remboursable, en totalité ou en partie, au membre ou, en cas de décès du membre, à ses héritiers ou à sa succession.
	Divisions	Divisions
17	Upon the application of ten (10) or more Class A members residing in a given municipality or area, who desire to form a division of the Association, the Board of Directors may authorise the formation of such a division to be known as "the ----- division of the Canadian Railroad Historical Association" and may thereupon issue a certificate defining the jurisdiction of such division. In exceptional cases the Board of Directors may authorise the formation of a division having less than the minimum number of	À la demande de dix (10) membres ou plus de la classe A résidant dans une municipalité ou une région donnée, désireux de former une division de l'Association, le conseil d'administration peut autoriser la formation d'une telle division, qui sera connue comme « la Division----- de l'Association canadienne d'histoire ferroviaire » et peut alors émettre un certificat définissant la compétence de cette division. Dans des cas exceptionnels, le conseil d'administration peut autoriser la formation d'une division ayant un nombre de membres inférieur au

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	members heretofore required.	minimum requis jusqu'ici.
18	Membership in a division need not be confined to voting members of the Association, however at least ten percent (10%) of the members of the division must be Class A members of the Association, which ten percent may include the minimum of ten voting members required to form and continue the division.	L'adhésion à une division ne doit pas nécessairement être réservée aux membres votants de l'Association, mais au moins dix pour cent (10%) des membres de la division doivent être des membres de la classe A de l'Association. Ce dix pour cent peut inclure les 10 membres requis pour former et continuer la division.
19	Every division thus constituted shall have the right to make by-laws and regulations governing its own activities, so long as they are not inconsistent with the general by-laws, regulations and principles of the Association. Every division shall deposit a copy of all such by-laws and regulations with the Secretary of the Association. A newly-created division must deposit its initial by-laws within six (6) months of the granting of its certificate. Failure to submit such by-laws within the time limit, unless such time limit is extended by the Board of Directors of the Association, will make the certificate null and void.	Toute division ainsi constituée a le droit d'établir des statuts et des règlements régissant ses propres activités, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les statuts généraux, les règlements et les principes de l'Association. Chaque division déposera une copie de tous ces statuts et règlements auprès du secrétaire de l'Association. Une division nouvellement créée doit déposer ses règlements initiaux dans les six (6) mois suivant l'octroi de son certificat. À défaut de soumettre ces règlements dans le délai spécifié, à moins que ce délai ne soit prolongé par le conseil d'administration de l'Association, le certificat sera déclaré nul et non avenu.
20	Each division shall submit to the Board, once a year, or upon request, a report of activities and financial statements of the division for the preceding year. Failure to submit such statements may be grounds for the revocation of the division's certificate.	Chaque division soumettra au conseil, une fois par an ou sur demande, un rapport d'activités et des états financiers de la division pour l'année précédente. Le fait de ne pas soumettre de telles déclarations peut constituer un motif de révocation du certificat de la division.
21	Each division shall be solely and entirely responsible for all its own debts and other obligations. Furthermore, each division shall be incorporated or be a legal person under a federal or provincial act in Canada, unless it has no capital	Chaque division est seule et entièrement responsable de toutes ses dettes et autres obligations. De plus, chaque division doit être incorporée ou être une personne morale en vertu d'une loi fédérale ou provinciale au Canada, à moins qu'elle n'ait pas de biens

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	property or has a total annual budget of no more than ten thousand dollars (\$10,000.00)	immobiliers ou qu'elle ait un budget annuel total d'au plus dix mille dollars (10 000 \$)
22	No officer or any other member of any division shall make any public statement, oral or written, with respect to the policy of the Association.	Aucun dirigeant ni aucun autre membre d'une division ne doit faire de déclaration publique, verbale ou écrite, concernant la politique de l'Association.
23	In the event of a division failing to maintain the minimum membership provided for under its certificate, or acting beyond the jurisdiction laid down for it by the Board of Directors, or otherwise acting in a manner derogatory to the reputation and best interests of the Association, the certificate of the division may be revoked by resolution of the Board of Directors.	Dans le cas où une division ne maintient pas le nombre minimum de membres prévu par son certificat ou agit au-delà de sa compétence telle que spécifiée par le conseil d'administration ou agit d'une manière contraire à la réputation et au meilleur intérêt de l'Association, le certificat de la division peut être révoqué par résolution du conseil d'administration.
	<u>Other general meetings</u>	<u>Autres assemblées générales</u>
24	A general meeting of the members of the Association may be held at any time upon the call of the President, or at the request of a majority of the Board of Directors, or upon the written request, addressed to the Secretary, of any fifteen (15) Class A members of the Association.	Une assemblée générale des membres de l'Association peut être tenue à tout moment sur convocation du président ou à la demande de la majorité des membres du conseil d'administration ou sur demande écrite adressée au secrétaire de quinze (15) membres de la classe A de l'Association.
25	The notice to a general meeting of members where special business will be transacted shall specify the agenda to be followed at the meeting and shall contain sufficient information to permit the member to form a reasoned judgement on the decision to be taken.	La convocation à une assemblée générale des membres lors de laquelle des affaires spéciales seront traitées doit spécifier l'ordre du jour à suivre lors de la réunion et doit contenir suffisamment d'informations pour permettre au membre de former un jugement éclairé sur la décision à prendre.
	<u>Notice of Meeting of Members</u>	<u>Avis de convocation des membres</u>
26	Notice of the time and place of a meeting of members shall be given to each member entitled to vote at the meeting by the following means:	Un avis indiquant l'heure et le lieu d'une réunion des membres sera donné à chaque membre qui a le droit de vote à l'assemblée par les moyens suivants:
26a	a) by mail, courier or personal delivery to each member entitled to vote at the meeting, during a period of 21 to 60 days	a) par voie postale, messagerie, ou remise personnelle à chaque membre qui a le droit de vote à l'assemblée, pendant une période

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	before the day on which the meeting is to be held; or	de 21 à 60 jours avant le jour où la réunion doit avoir lieu; ou
26b	b) by telephonic, electronic or other communication facility to each member entitled to vote at the meeting, during a period of 21 to 35 days before the day on which the meeting is to be held.	b) par voie téléphonique, électronique, ou autre moyen de communication à chaque membre qui a le droit de vote à la réunion, pendant une période de 21 à 35 jours avant la date de la réunion.
26c	Pursuant to subsection 197(1) (Fundamental Changes) of the Act, a special resolution of the members is required to make any amendment to the by-laws of the Corporation to change the manner of giving notice to members entitled to vote at a meeting of members.	Conformément au paragraphe 197 (1) (Modifications fondamentales) de la Loi, une résolution spéciale des membres est requise pour apporter des modifications aux règlements de la Société afin de changer la manière de donner un avis aux membres habilités à voter à une réunion des membres.
	Quorum	Quorum
27	At any meeting of the members of the Association, fifteen (15) Class A members shall constitute a quorum.	Lors de toute réunion des membres de l'Association, le quorum est constitué de quinze (15) membres de la classe A.
	Persons Entitled to be Present	Personnes autorisées à être présentes
28	The only persons entitled to be present at a meeting of members shall be those entitled to vote at the meeting, the directors and the public accountant of the Corporation and such other persons who are entitled or required under any provision of the Act, articles or by-laws of the Corporation to be present at the meeting. Any other person may be admitted only on the invitation of the chair of the meeting or by resolution of the members.	Les seules personnes habilitées à assister à une assemblée des membres sont celles habilitées à voter à l'assemblée, les administrateurs et le comptable public de la Société, et toute autre personne qui est habilitée ou requise en vertu d'une disposition de la Loi ou des statuts et des règlements de la Société à être présente à la réunion. Toute autre personne ne peut être admise que sur invitation du président de la réunion ou par une résolution des membres.
	Chair of the Meeting	Président de la réunion
29	In the event that the President and Vice - President are absent, the members who are present and entitled to vote at the meeting shall choose one of their number to chair the meeting.	En cas d'absence du président et du vice-président, les membres présents et habilités à voter à l'assemblée choisiront l'un des leurs pour présider la réunion.
	Voting	Vote
30	Each Class A member present at a meeting shall have one vote A majority	Chaque membre de la classe A présent à une réunion dispose d'une voix. La majorité des

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	of the votes cast by members present and carrying voting rights shall determine the question in meetings except where the vote or consent of a greater number of members is required by the Act or these By-Laws.	voix exprimées par les membres présents et porteurs du droit de vote déterminera la question dans les assemblées sauf lorsque le vote ou le consentement d'un plus grand nombre des membres est requis par la Loi ou par ces règlements.
	Directors	Les administrateurs
31	Fifteen (15) directors shall be elected by the Class A members according to the procedures described in articles 37 to 40.	Quinze (15) administrateurs seront élus par les membres de la classe A selon les procédures décrites aux articles 37 à 40.
	Qualifications for director	Habilités d'un administrateur
32	The qualification of an elected director shall be Class A membership in the Association at the time of his election and continuously throughout his term of office. Directors must also be Canadian citizens.	La qualification d'un administrateur élu sera d'être membre de la classe A de l'Association au moment de son élection et de manière continue tout au long de son mandat. Les administrateurs doivent également être des citoyens canadiens.
	Term of office	Mandat
33	The directors elected by the voting members shall hold office for a term of three (3) years or until their successors are elected or appointed. Five (5) directors shall be elected each year while the terms of the other five elected directors continue until the following year, and the terms of the remaining five elected directors continue until the following two years.	Les administrateurs élus par les membres votants sont nommés pour un mandat de trois (3) ans ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus ou nommés. Cinq (5) administrateurs seront élus chaque année, tandis que les mandats des cinq autres administrateurs élus se poursuivent jusqu'à l'année suivante et que les mandats des cinq autres administrateurs élus se poursuivent pour deux ans.
34	Retiring directors shall be eligible for re-election if otherwise qualified. A retiring director shall retain office until the dissolution or adjournment of the meeting at which his successor is elected.	Les administrateurs qui prennent leur retraite seront rééligibles s'ils sont qualifiés. Un administrateur sortant continuera en fonction jusqu'à la dissolution ou à l'ajournement de la réunion à laquelle son successeur est élu.
	Vacation of office	Fin de mandat
35	The office of a director shall be ipso facto vacated if the elected member ceases to be a Class A member for any reason whatsoever.	Le poste d'administrateur devient vacant ipso facto si le membre élu cesse d'être membre de la classe A pour quelque raison que ce soit.

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
36	<p>If a director, without just cause (as determined by the Board), fails to attend three consecutive regular meetings of the Board he shall be deemed to be delinquent as a director and, upon resolution of a quorum of the remaining directors, his directorship shall be suspended from the time of such resolution. Such director shall, however, have the right to appear in person at the next regular Board meeting and appeal such a decision. If his appeal is successful he may be reinstated as a director, but if no appeal is made or if such appeal is not successful his position on the Board shall be declared vacant, so making it possible for the remaining directors to appoint a replacement for the retiring director at such meeting.</p>	<p>Si un administrateur, sans justification (tel que déterminé par le conseil), omet d'assister à trois réunions régulières consécutives du conseil, il sera réputé être délinquant à titre d'administrateur et, sur résolution d'un quorum des administrateurs restants, son mandat d'administrateur sera suspendu à partir du moment d'une telle résolution. Cet administrateur aura toutefois le droit de comparaître en personne à la réunion ordinaire suivante du conseil et de faire appel de cette décision. Si son appel est couronné de succès, il peut être réintégré en tant qu'administrateur, mais si aucun appel n'est interjeté ou si un tel appel n'est pas couronné de succès, sa position au conseil d'administration sera déclarée vacante, permettant ainsi aux administrateurs restants de nommer un remplaçant pour l'administrateur sortant à une telle réunion.</p>
	<u>Election of directors</u>	<u>Élection des administrateurs</u>
37	<p>The directors shall, at a meeting of the Board held at least three (3) months before the annual general meeting, appoint a nominating committee composed of three (3) or more voting members. The nominating committee shall thereupon prepare a list of at least five (5) voting members as candidates for the Board of Directors, each of whom must be eligible to be a director and must have signified his consent to serve as director if elected or confirmed. This list must be submitted to the Secretary of the Association at least 75 days before the annual general meeting. At any time after this list is deposited, within normal business hours, the Secretary shall allow any voting member who applies therefor to take communication of the list.</p>	<p>Les administrateurs, lors d'une réunion du conseil d'administration tenue au moins trois (3) mois avant l'assemblée générale annuelle, nommeront un comité des candidatures composé de trois (3) membres votants ou plus. Le comité des candidatures préparera alors une liste d'au moins cinq (5) membres votants en tant que candidats au conseil d'administration, chacun d'entre eux devant être éligible à un poste d'administrateur et avoir signifié son consentement à occuper le poste d'administrateur s'il est élu ou confirmé. Cette liste doit être soumise au secrétaire de l'Association au moins 75 jours avant l'assemblée générale annuelle. À tout moment après le dépôt de cette liste, pendant les heures ouvrables normales, le secrétaire doit permettre à tout membre votant qui en fait la demande de prendre connaissance de la liste.</p>

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
38	In addition, any Class A member of the Association in good standing shall have the right to propose additional nominations for the Board of Directors, which nominations shall be duly proposed and seconded in writing, must bear the consent of the nominee to serve if elected and must be in the hands of the Secretary at least 75 days before the annual general meeting.	De plus, tout membre en règle de la classe A de l' Association aura le droit de proposer des candidatures supplémentaires au conseil d' administration; ces candidatures devront être dûment proposées et appuyées par écrit, avec le consentement de la personne désignée d' entrer en fonction si elle est élue et être entre les mains du secrétaire au moins 75 jours avant l'assemblée générale annuelle.
39	In the event that there are more candidates than positions, the voting for directors shall be by ballot, which shall be mailed, or otherwise transmitted, to all voting members at least sixty (60) days before the date of the Annual General Meeting. Members may then vote and return ballots at least ten (10) days before the Annual General meeting. The results shall be announced at the Annual General Meeting.	Dans le cas où il y a plus de candidats que de postes, le vote pour les administrateurs se fera par scrutin, qui sera envoyé par la poste ou autrement transmis à tous les membres votants au moins soixante (60) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle. Les membres peuvent ensuite voter et retourner les bulletins de vote au moins dix (10) jours avant l'assemblée générale annuelle. Les résultats seront annoncés lors de l'assemblée générale annuelle.
40a	The executive committee shall select a professional (lawyer, notary, accountant) to receive the ballots, verify them, tabulate the results and report them to the members at the members meeting.	Le comité exécutif choisira un professionnel (avocat, notaire, comptable) pour recevoir les bulletins de vote, les vérifier, compiler les résultats et les signaler aux membres lors de la réunion des membres.
40b	The Secretary will serve as Returning Officer unless he will be a candidate in the election or declines to do so. If the Secretary is not able to act as Returning Officer, the Board of Directors shall appoint a person to fill the position.	Le secrétaire agira à titre de directeur du scrutin à moins qu' il ne soit candidat à l' élection ou refuse de le faire. Si le secrétaire n' est pas en mesure d' agir en tant que directeur du scrutin, le conseil d' administration nommera une personne pour occuper ce poste.
40c	The Returning Officer is not required to personally perform all the duties or acts required of him but may delegate some of them as needed provided he maintains control of the acts and the ballots.	Le directeur du scrutin n' est pas tenu de s' acquitter personnellement de toutes les tâches ou de tous les actes exigés de lui, mais peut en déléguer certains, au besoin, à condition qu' il conserve le contrôle des actes et des bulletins de vote.

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
40d	The Returning Officer shall obtain a list of voting members with their addresses from the Secretary or other person keeping this information.	Le directeur du scrutin obtiendra une liste des membres votants avec leurs adresses du secrétaire ou de toute autre personne détenant ces informations.
40e	The Returning Officer shall obtain a list of candidates from the Secretary.	Le directeur du scrutin obtiendra une liste des candidats du secrétaire.
40f	The Returning Officer shall obtain a photograph and biography/statement from each candidate in both languages	Le directeur du scrutin obtiendra une photographie et une biographie / déclaration de chaque candidat dans les deux langues.
40g	The Returning Officer shall prepare the biography sheet for the candidates in both languages. He may suggest editorial or other changes to the biography/statement and may refuse to include any statement that is clearly untrue, defamatory, or not in keeping with the ideals of the Association. The biography/statement is limited to one half page per candidate.	Le directeur du scrutin préparera la fiche de biographie des candidats dans les deux langues. Il peut suggérer des modifications éditoriales ou autres à la biographie / déclaration et peut refuser d'inclure des déclarations manifestement fausses, diffamatoires, ou non conformes aux idéaux de l'Association. La biographie / déclaration est limitée à une demi-page par candidat.
40h	The Returning Officer shall prepare the ballots listing the candidates selected by the Nominating Committee and those added by independent nomination. All lists of candidates shall be in alphabetical order. The ballot shall contain information on how to cast the ballot and the date on or before which it must arrive to be counted.	Le directeur du scrutin préparera les bulletins de vote en énumérant les candidats sélectionnés par le comité de candidatures et ceux ajoutés par des candidatures indépendantes. Toutes les listes de candidats doivent être en ordre alphabétique. Le bulletin de vote doit contenir des informations sur la manière de voter et la date ultime à laquelle il doit arriver afin d'être compté.
40i	The Returning Officer shall prepare return envelopes for the ballots with the member's name and address or some other identifying information on the envelope.	Le directeur du scrutin préparera des enveloppes de retour pour les bulletins de vote avec le nom et l'adresse du membre ou d'autres renseignements identificateurs sur l'enveloppe.
40j	The Returning Officer shall assemble the ballot, biography/statement, and personalized ballot return envelope, insert them in an envelope addressed to the member, and mail them by the date required in the bylaws.	Le directeur du scrutin doit rassembler l'enveloppe de vote, la biographie / déclaration et l'enveloppe de retour personnalisée, les insérer dans une enveloppe adressée au membre et les poster au plus tard à la date requise dans les règlements.

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
40k	<p>Receipt of ballots by the designated professional: Before any ballot envelopes are opened, they must be verified against the list of members used to prepare them. The identification information on each envelope shall be checked against the voting member list, and if correct, the member's name shall be struck out on the list and the ballot envelope shall be marked and initialled by the professional as verified and put with the others to be opened. If more than one ballot envelope is received bearing the identification for a member, all the member's ballot envelopes shall be set aside unopened and shall not be counted. If a ballot envelope does not bear identification information for a member on the voting members list, it shall be put aside and not opened nor counted.</p>	<p>Réception des bulletins de vote par le professionnel désigné: Avant l'ouverture des enveloppes, celles-ci doivent être vérifiées par rapport à la liste des membres utilisée pour les préparer. Les renseignements identificateurs sur chaque enveloppe doivent être comparés à la liste des membres votants et, s'ils sont corrects, le nom du membre doit être rayé de la liste et l'enveloppe de vote doit être annotée et validée par le professionnel, qui y apposera ses initiales et la mettra de côté pour être ouverte. Si plus d'une enveloppe de vote est reçue avec l'identification d'un même membre, toutes les enveloppes de vote du membre doivent être mises de côté non ouvertes et ne doivent pas être comptées. Si une enveloppe ne contient aucun renseignement identificateur pour un membre de la liste des membres votants, elle doit être mise de côté et non ouverte ni comptée.</p>
40l	<p>The professional tabulating the ballots shall not disclose the way any individual voted to the corporation.</p>	<p>Le professionnel faisant la tabulation des bulletins de vote ne doit divulguer d'aucune façon la manière dont un individu a voté à la Société.</p>
40m	<p>The professional shall prepare a summary tally sheet stating the total number of ballot envelopes opened, the number of envelopes that did not contain a ballot, the number of ballots that were spoiled, the number of ballots that were disallowed, the number of ballots that were blank, and the number of votes cast for each candidate.</p>	<p>Le professionnel préparera une fiche récapitulative indiquant le nombre total d'enveloppes ouvertes, le nombre d'enveloppes ne comportant pas de bulletin de vote, le nombre de bulletins qui ont été détériorés, le nombre de bulletins rejetés, le nombre de bulletins restés vierges et le nombre de suffrages exprimés pour chaque candidat.</p>
40n	<p>The professional shall collect all the envelopes, ballots, tally sheets, notes and other materials and retain them in a secure location until at least 14 days after the Annual General Meeting of the members at which the results are announced.</p>	<p>Le professionnel doit collecter toutes les enveloppes, bulletins de vote, feuilles de pointage, notes, et autres matériels et les conserver dans un lieu sûr au moins 14 jours après l'assemblée générale annuelle des membres au cours de laquelle les résultats sont annoncés.</p>

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
40p	The professional shall destroy the envelopes, ballots, and tally sheets 15 days after the Annual General Meeting of the members unless otherwise instructed.	Le professionnel doit détruire les enveloppes, les bulletins de vote, et les feuilles de pointage 15 jours après l'assemblée générale annuelle des membres, sauf instruction contraire.
	<u>Meetings of the directors</u>	<u>Réunions des administrateurs</u>
41	Meetings of the Board of Directors, except as otherwise required by law, may be held at such time and at such place as the Board may decide. A meeting may be convened at any time by the President or a Vice President, and, in addition, a meeting must be held if requested in writing by at least one-third (1/3) of the directors.	Les réunions du conseil d'administration, à moins que la loi ne l'exige autrement, peuvent avoir lieu à la date et à l'endroit que le conseil d'administration peut décider. Une réunion peut être convoquée à tout moment par le président ou un vice-président et, en outre, une réunion doit être tenue sur demande écrite d'au moins un tiers (1/3) des administrateurs.
42	The directors shall meet immediately after the annual general meeting of the Association at which they have been elected and no notice of this meeting shall be necessary. Otherwise notices shall be sent to each director at least fourteen (14) days before the meeting is to take place. No error or omission in giving notice of any meeting of the Board of Directors or any adjourned meeting of the Board of Directors of the Association shall invalidate such meeting or make void any proceedings taken thereat and any director may waive notice of any such meeting and may ratify, approve, and confirm any or all proceeding taken or had thereat.	Les administrateurs se réuniront immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'Association à laquelle ils ont été élus, et aucun avis de convocation n'est nécessaire. Sinon, des avis doivent être envoyés à chaque administrateur au moins quatorze (14) jours avant la tenue de la réunion. Aucune erreur ou omission dans la notification d'une réunion du conseil d'administration ou d'une réunion ajournée du conseil d'administration de l'Association ne peut invalider une telle réunion ou annuler une procédure engagée à ce sujet, et tout administrateur peut renoncer à l'avis d'une telle réunion et peut ratifier, approuver, et confirmer les procédures achevées ou en cours, dans leur entier ou en partie.
43	Formal notice of directors' meetings need not be given if all the directors are present in person or otherwise, or if a quorum is present and those directors who are absent have signified their consent by writing, telegraphing or other form of recorded or transmitted message to the holding of the meeting in their	Il n'est pas nécessaire de donner avis formel des réunions des administrateurs si tous les administrateurs sont présents en personne ou autrement, ou si le quorum est atteint et que les administrateurs absents ont marqué leur accord par écrit, télégraphie, ou autre forme de message enregistré ou transmis à la tenue de l'assemblée en leur absence ou si tous les

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	absence, or if all the absent directors sign a waiver of notice of the time, place and purpose of such meeting.	administrateurs absents signent une renonciation à la notification de l'heure, du lieu et de l'objet de cette réunion.
	Quorum	Quorum
44	The greater of eight (8) directors or a majority of the directors actually elected or appointed shall constitute a quorum at all meetings of the Board of Directors. Any director can participate at a meeting of the Board of Directors whether in person, by telephone or by any other means of direct transmission.	Le plus élevé des huit (8) administrateurs ou la majorité des administrateurs effectivement élus ou nommés constituera le quorum à toutes les réunions du conseil d'administration. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration, que ce soit en personne, par téléphone ou par tout autre moyen de transmission directe.
	Votes to Govern	Votes pour gouverner
45	At all meetings of the board, every question shall be decided by a majority of the votes cast on the question. In case of an equality of votes, the chair of the meeting in addition to an original vote shall have a second or casting vote.	À toutes les réunions du conseil, chaque question sera décidée à la majorité des voix exprimées sur la question. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion, en plus d'un vote originel, dispose d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.
	Adjournments	Ajournements
46	If less than a quorum be in attendance at the time for which any meeting of the directors shall have been called, the meeting may, after a lapse of fifteen (15) minutes from the time appointed for holding the meeting, be adjourned from time to time by the persons present, for a period not exceeding two (2) weeks at any one time, with due notice being given to directors not present, until a quorum shall attend. Any meeting at which a quorum is present may also be adjourned in like manner for such time as may be determined by majority vote	Si les présences au moment où une réunion des administrateurs a été convoquée ne constituent pas de quorum, l'assemblée peut, après un délai de quinze (15) minutes à compter de l'heure fixée pour la tenue de la réunion, être ajournée de temps à autre par les personnes présentes, pour une période qui n'excède pas deux (2) semaines à chaque instance, les administrateurs absents étant dûment notifiés, jusqu'à ce que le quorum soit atteint. Toute réunion à laquelle un quorum est présent peut également être ajournée de la même manière pour un temps qui peut être déterminé à la majorité des voix.
47	At any adjourned meeting at which a quorum shall attend, any business may be transacted which might have been transacted if the meeting had been held as originally called.	À toute réunion ajournée à laquelle le quorum sera présent, toute affaire peut être traitée qui pourrait avoir été traitée si la réunion avait été tenue telle qu'originellement convoquée.

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	Indemnities to Directors and Others	Indemnités aux administrateurs et autres
48a	Every director of the Association and their heirs, executors and administrators, and estate and effects, respectively, shall from time to time and at all times, be indemnified and saved harmless out of the funds of the Association, from and against:	Chaque administrateur de l' Association et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, et respectivement leur succession et leurs effets, seront, de temps à autre et à tout moment, indemnisés et dégagés des fonds de l' Association, de et contre:
48b	all costs, charges and expenses which such director sustains or incurs in or about any actions, suit or proceeding which is brought, commenced or prosecuted against him, or in respect of any act, deed, matter of thing whatsoever, made, done or permitted by him, in or about the execution of the duties of his office or in respect of any such liability;	tous les frais, charges et dépenses engagés ou encourus par cet administrateur dans le cadre de toute action, poursuite ou procédure intentée contre lui ou engagée à son encontre ou se rapportant à un acte, un fait, quelque chose que ce soit, fait, exécuté, ou autorisé par lui, dans ou à propos de l'exécution des fonctions de mandat ou à l'égard d'une telle responsabilité;
48c	all other costs, charges and expenses which he sustains or incurs in or about or in relation to the affaires thereof, except such costs, charges or expenses as are occasioned by his own wilful neglect or default.	tous les autres coûts, frais et dépenses qu'il subit ou encourt dans ou à propos des affaires ou en rapport avec celles-ci, à l'exception des coûts, frais ou dépenses occasionnées par sa propre négligence ou son manquement volontaire.
	Officers	Les dirigeants
49	The officers of the Association shall consist of the President, two (2) Vice-Presidents, the Treasurer, the Secretary	Les dirigeants de l' Association sont le président, deux (2) vice-présidents, le trésorier, et le secrétaire.
50	The officers of the Association shall be elected by the directors from amongst themselves at the first meeting of the Board held following the annual general meeting or within a delay of seven (7) days following the annual meeting.	Les dirigeants de l'Association seront élus par les administrateurs parmi eux lors de la première réunion du Conseil tenue après l'assemblée générale annuelle ou dans un délai de sept (7) jours suivant l'assemblée annuelle.
51	The officers of the Association shall hold office for one (1) year or until their successors are elected or appointed in their stead.	Les dirigeants de l'Association resteront en fonction pendant un (1) an ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés à leur place.
	Duties of the officers	Fonctions des dirigeants
52	The President shall be the Chief Executive Officer of the Association. He	Le président est le chef de la direction de l'Association. Il préside toutes les réunions

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	<p>shall preside at all meetings of the members of the Association and also at all meetings of the Board of Directors and shall exercise a general and active supervision over the affairs of the Association. He shall see that all orders and resolutions of the Board of Directors are carried into effect. One of the Vice-Presidents shall, in the absence or disability of the President, perform the duties and exercise the powers of the President and shall perform such other duties as shall from time to time be imposed upon him by the Board of Directors. If the President and the Vice-Presidents shall all be absent or decline to act, the persons present may choose someone of their number to be chairman of the meeting.</p>	<p>des membres de l'Association ainsi que toutes les réunions du conseil d'administration et exerce une surveillance générale et active sur les affaires de l'Association. Il veillera à ce que tous les ordres et résolutions du conseil d'administration soient appliqués. En cas d'absence ou d'incapacité du président, l'un des vice-présidents comblera les fonctions et exercera les pouvoirs du président et s'acquittera des autres tâches qui lui seront imposées de temps à autre par le conseil d'administration. Si le président et les vice-présidents sont tous absents ou refusent d'agir, les personnes présentes peuvent choisir quelqu'un de leur nombre pour présider la réunion.</p>
53	<p>The Treasurer shall have the custody of the funds and securities of the Association and shall keep full and accurate accounts of all assets, liabilities, receipts and disbursements of the Association in the book belonging to the Association and shall deposit all monies, securities and other valuable effects in the name and to the credit of the Association in such chartered bank, credit union or trust company as may be designated by the Board of Directors from time to time. He shall disburse the funds of the Association as may be directed by proper authority taking proper vouchers for such disbursement, and shall render to the President and directors at the regular meetings of the Board of Directors, or whenever they may require it, an accounting of all the transactions and a statement of the financial position of the Association.</p>	<p>Le Trésorier aura la garde des fonds et des valeurs de l'Association et tiendra des comptes complets et exacts de tous les avoirs, engagements, recettes et dépenses de l'Association dans le livre appartenant à l'Association et déposera toutes les sommes, valeurs et autres effets de valeur au nom et au crédit de l'Association dans une banque à charte, une caisse populaire ou une société de fiducie désignée par le conseil d'administration de temps à autre. Il déboursera les fonds de l'Association sous la direction d'une autorité compétente en prenant les pièces justificatives appropriées pour un tel déboursement, et devra rendre au président et aux administrateurs aux réunions régulières du conseil d'administration, ou chaque fois que le conseil l'exige, un état de toutes les transactions et un relevé de la situation financière de l'Association.</p>

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
54	The Secretary shall carry out his affairs for the Association generally under the supervision of the officers thereof and shall attend all meetings of members and of the Board of Directors and act as clerk thereof and shall record all votes and minutes of all proceeding in the books to be kept for that purpose. He shall give or cause to be given notice of all said meetings, and shall perform such other duties as may be prescribed by the Board of Directors or the President, under whose supervision he shall be. He shall have the custody of the seal of the Association.	Le secrétaire exécutera ses affaires pour l'Association généralement sous la supervision de ses dirigeants et assistera à toutes les réunions des membres et du conseil d'administration et agira comme greffier et enregistrera tous les votes et procès-verbaux de toutes les délibérations dans un livre à conserver à cet effet. Il doit donner ou faire donner des avis de ces réunions et doit s'acquitter de toute autre tâche prescrite par le conseil d'administration ou par le président, sous la surveillance de laquelle il doit être. Il aura la garde du sceau de l'Association.
55	The Board of Directors shall have power to adopt, by resolution, rules specifying and defining the duties and powers of the various officers of the Association.	Le conseil d'administration aura le pouvoir d'adopter, par résolution, des règles précisant et définissant les devoirs et les pouvoirs des différents dirigeants de l'Association.
	<u>Vacancy in Office</u>	<u>Fin du mandat</u>
56	In the absence of a written agreement to the contrary, the board may remove, whether for cause or without cause, any officer of the Corporation. Unless so removed, an officer shall hold office until the earlier of:	En l'absence d'un accord écrit contraire, le conseil peut révoquer, pour un motif valable ou sans motif, tout dirigeant de la Société. À moins d'être ainsi retiré, le dirigeant reste en fonction jusqu'à la première des dates suivantes:
56a	the officer's successor being appointed,	le successeur du dirigeant est nommé,
56b	the officer's resignation,	la démission du dirigeant,
56c	such officer ceasing to be a director (if a necessary qualification of appointment) or	le dirigeant cesse d'être administrateur (si ceci est une qualification nécessaire de candidature) ou
56d	such officer's death.	la mort de ce dirigeant.
56e	If the office of any officer of the Corporation shall be or become vacant, the directors may, by resolution, appoint a person to fill such vacancy	Si le poste de tout dirigeant de la Société est ou devient vacant, les administrateurs peuvent, par résolution, nommer une personne pour combler cette vacance.
	<u>Executive Committee</u>	<u>Comité exécutif</u>
57	There shall be an executive committee composed of the President, the Treasurer, the Museum Executive Director (non-	Il y a un comité exécutif composé du président, du trésorier, du directeur exécutif du musée (sans droit de vote) et de trois (3)

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	<p>voting) and three (3) directors appointed by the Board of Directors. The executive committee shall exercise such powers as are authorized by the Act. Any executive committee member may be removed by a majority vote of the Board of Directors. Executive committee members shall receive no remuneration for serving as such, but are entitled to reasonable expenses incurred in the exercise of their duty. Meetings of the executive committee shall be held at any time and place to be determined by the members of such a committee, provided that forty-eight (48) hours written notice of such meeting shall be given, other than by mail, to each member of the committee. Notice by mail shall be sent at least fourteen (14) days prior to the meeting. Four (4) members of such committee shall constitute a quorum. No error or omission in giving notice of any meeting of the executive committee or any adjourned meeting of the executive committee of the Association shall invalidate such meeting or make void any proceedings taken thereat and any member of such committee may at any time waive notice of any such meeting and may ratify, approve and confirm any or all proceedings taken or had thereat.</p>	<p>administrateurs nommés par le conseil d'administration. Le comité exécutif exerce les pouvoirs autorisés par la Loi. Tout membre du comité exécutif peut être révoqué à la majorité des voix du conseil d'administration. Les membres du comité exécutif ne reçoivent aucune rémunération pour cette qualité, mais ont droit à des dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de leurs fonctions. Les réunions du comité exécutif ont lieu à n'importe quel moment et lieu à déterminer par les membres de ce comité, à condition qu'un préavis de quarante-huit (48) heures soit donné par écrit, autrement que par voie postale, à chaque membre du comité. Un avis par voie postale doit être envoyé au moins quatorze (14) jours avant la réunion. Le quorum est constitué de quatre (4) membres. Aucune erreur ou omission dans la notification d'une réunion du comité exécutif ou d'une réunion ajournée du comité exécutif de l'Association n'invalidera une telle réunion ou annulera toute procédure achevée à ce sujet, et tout membre de ce comité peut à tout moment renoncer à tout avis de telle réunion et peut ratifier, approuver et confirmer les procédures engagées ou complétées à cette réunion, dans leur entier ou en partie.</p>
	Committees	Comités
58	<p>The Board of Directors may, by resolution, establish such committee or committees, as they shall deem expedient for the better carrying on of the business of the Association. The directors shall determine the duties of such committees and appoint members thereto.</p>	<p>Le conseil d'administration peut, par voie de résolution, créer le, ou les comités qu'il jugera utiles pour une meilleure exploitation des affaires de l'Association. Les administrateurs détermineront les fonctions de ces comités et en nommeront les membres.</p>
	Signing documents	Signature de documents

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
59	<p>Deeds, transfers, assignments, contracts, obligations and other instruments in writing requiring execution by the Corporation may be signed by any two (2) of its officers or directors. In addition, the board may from time to time direct the manner in which, and the person or persons by whom, a particular document or type of document shall be executed. Any person authorized to sign any document may affix the corporate seal (if any) to the document. Any signing officer may certify a copy of any instrument, resolution, by-law or other document of the Corporation to be a true copy thereof.</p>	<p>Les actes, transferts, cessions, contrats, obligations et autres instruments écrits nécessitant une exécution par la Société peuvent être signés par deux (2) de ses dirigeants ou administrateurs. De plus, la commission peut, de temps à autre, indiquer la manière de laquelle, et la personne ou les personnes par lesquelles un document ou un type de document particulier doit être exécuté. Toute personne autorisée à signer un document peut apposer le sceau de la société (le cas échéant) sur le document. Tout dirigeant signataire peut certifier une copie de tout document, résolution, règlement, ou autre document de la Société.</p>
	<u>Banking arrangements</u>	<u>Arrangements bancaires</u>
60	<p>The banking business of the Corporation shall be transacted at such bank, trust company or other firm or corporation carrying on a banking business in Canada or elsewhere as the board of directors may designate, appoint or authorize from time to time by resolution. The banking business or any part of it shall be transacted by an officer or officers of the Corporation and/or other persons as the board of directors may by resolution from time to time designate, direct or authorize.</p>	<p>Les opérations bancaires de la Société seront effectuées par une banque, une société de fiducie, ou un autre cabinet ou une société exploitant une entreprise bancaire au Canada ou ailleurs que le conseil d'administration peut désigner, nommer, ou autoriser de temps à autre par résolution. Les opérations bancaires, en tout ou en partie, doivent être effectuées par un ou plusieurs dirigeants de la Société et / ou d'autres personnes que le conseil d'administration peut, par résolution de temps à autre, désigner, diriger ou autoriser.</p>
	<u>Fiscal year</u>	<u>Année fiscale</u>
61	<p>Unless otherwise ordered by the Board of Directors, the fiscal year of the Association shall terminate on March 31st.</p>	<p>Sauf ordonnance contraire du conseil d'administration, l'année fiscale de l'Association prend fin le 31 mars.</p>
	<u>Dues and assessments</u>	<u>Cotisations et évaluations</u>
62	<p>The amount of the annual dues or fees payable by the members in each type of membership shall be fixed annually by a resolution of the Board of Directors no later than the month of November. The</p>	<p>Le montant des cotisations annuelles ou des honoraires payables par les membres dans chaque classe d'adhésion sera fixé annuellement par une résolution du conseil d'administration au plus tard au mois de</p>

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	Board may in like manner determine the conditions and terms of payment thereof, and the exercise of these powers shall be submitted for ratification and approval at each annual or special general meeting of the Class A members.	novembre. Le conseil d'administration peut déterminer de la même manière les conditions et modalités de paiement de celui-ci, et l'exercice de ces pouvoirs doit être soumis à la ratification et à l'approbation de chaque assemblée générale annuelle ou spéciale des membres de la classe A.
	Notices	Avis
	Method of Giving Notices	Méthode de notifications
63	Any notice (which term includes any communication or document) to be given (which term includes sent, delivered or served), other than notice of a meeting of members or a meeting of the board of directors, pursuant to the Act, the articles, the by-laws or otherwise to a member, director, officer or member of a committee of the board or to the public accountant shall be sufficiently given:	Tout avis (ce terme comprend toute communication ou tout document) à donner (ce terme comprend l'envoi, la livraison ou la signification), autre qu'un avis de réunion de membres ou de réunion du conseil d'administration, conformément à la Loi, les statuts, les règlements ou autrement à un membre, administrateur, dirigeant ou membre d'un comité du conseil ou à l'expert-comptable sera suffisamment donné:
63a	a) if delivered personally to the person to whom it is to be given or if delivered to such person's address as shown in the records of the Corporation or in the case of notice to a director to the latest address as shown in the last notice that was sent by the Corporation in accordance with section 128 (Notice of directors) or 134 (Notice of change of directors); or	a) s'il est livré personnellement à la personne à qui il doit être donné ou s'il est livré à l'adresse de cette personne indiquée dans les dossiers de la Société ou dans le cas d'un avis adressé à un administrateur à la dernière adresse indiquée dans le dernier avis envoyé par la Société conformément à l'article 128 (Avis des administrateurs) ou 134 (Avis de changement d'administrateur); ou
63b	b) if mailed to such person at such person's recorded address by prepaid ordinary or air mail; or	b) s'il est posté à cette personne à l'adresse enregistrée de cette personne par courrier ordinaire ou aérien affranchi; ou
63c	c) if sent to such person by telephonic, electronic or other communication facility at such person's recorded address for that purpose; or	c) s'il est envoyé à cette personne par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication à l'adresse indiquée de cette personne à cette fin; ou
63d	d) if provided in the form of an electronic document in accordance with Part 17 of the Act.	d) s'il est fourni sous forme d'un document électronique conformément à la partie 17 de la Loi.

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
63e	A notice so delivered shall be deemed to have been given when it is delivered personally or to the recorded address as aforesaid; a notice so mailed shall be deemed to have been given when deposited in a post office or public letter box; and a notice so sent by any means of transmitted or recorded communication shall be deemed to have been given when dispatched or delivered to the appropriate communication company or agency or its representative for dispatch.	Un avis ainsi délivré est réputé avoir été donné lorsqu'il est livré en personne ou à l'adresse inscrite ci-dessus; un avis ainsi posté est réputé avoir été donné lors de son dépôt dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres publique; et un avis ainsi envoyé par tout moyen de communication transmis ou enregistré sera considéré comme ayant été acheminé ou livré à la société ou agence de communication appropriée ou à son représentant pour expédition.
63f	The secretary may change or cause to be changed the recorded address of any member, director, officer, public accountant or member of a committee of the board in accordance with any information believed by the secretary to be reliable.	Le secrétaire peut modifier ou faire modifier l'adresse enregistrée de tout membre, administrateur, dirigeant, expert-comptable ou membre d'un comité du conseil conformément à toute information jugée fiable par le secrétaire.
63g	The declaration by the secretary that notice has been given pursuant to this by-law shall be sufficient and conclusive evidence of the giving of such notice.	La déclaration du secrétaire que l'avis a été donné conformément au présent règlement constitue une preuve suffisante et concluante de la remise d'un tel avis.
63h	The signature of any director or officer of the Corporation to any notice or other document to be given by the Corporation may be written, stamped, type-written or printed or partly written, stamped, type-written or printed.	La signature de tout administrateur ou dirigeant de la Société sur tout avis ou autre document devant être donné par la Société peut être écrite, tamponnée, dactylographiée, ou imprimée ou partiellement écrite, tamponnée, dactylographiée, ou imprimée.
	Invalidity of any provisions of this by-law	Invalidité de toute disposition de ce règlement
64	The invalidity or unenforceability of any provision of this by-law shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of this by-law.	L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions du présent règlement.
	Omissions and Errors	Omissions et erreurs
65	The accidental omission to give any notice to any member, director, officer, member of a committee of the board or public accountant, or the non-receipt of	L'omission accidentelle de donner un avis à un membre, à un administrateur, à un dirigeant, à un membre d'un comité du conseil ou à l'expert-comptable ou la non-

	<u>General By-Laws #8</u>	<u>Règlements généraux no 8</u>
	<u>Canadian Railroad Historical Association</u>	<u>Association canadienne d'histoire ferroviaire</u>
	any notice by any such person where the Corporation has provided notice in accordance with the by-laws or any error in any notice not affecting its substance shall not invalidate any action taken at any meeting to which the notice pertained or otherwise founded on such notice.	réception d'un avis par une telle personne dans le cas où la Société a donné un avis conformément avec ses règlements ou toute erreur dans un avis n'affectant pas sa substance n'invalideront aucune mesure prise lors d'une réunion à laquelle l'avis se rapporterait ou autrement fondé sur un tel avis.
	Fundamental Changes	Changements fondamentaux
66	Article 197 of the Act requires a special resolution to make changes to the following paragraphs (and their subparagraphs) of these bylaws: 7 to 11, 16, 25, 26, 30, 37 to 40, and 63.	L'article 197 de la loi exige une résolution spéciale pour modifier les paragraphes suivants (et leurs alinéas) des présents règlements: 7 à 11, 16, 25, 26, 30, 37 à 40 et 63.
	Coming into effect	Entrée en vigueur
67	This bylaw shall come into effect on the date it is filed with Industry Canada after it has been confirmed by the membership.	Le présent règlement entrera en vigueur à la date de son dépôt avec Industrie Canada après avoir été confirmé par les membres.
	Certified to be Bylaw No. 8 of the Corporation, as enacted by the directors of the Corporation by resolution on the 31st day of July 2024 and confirmed by the members of the Corporation by special resolution on the 21st day of September 2024 and made effective by filing on the 23 rd day of September 2024 with Industry Canada	Certifié pour être le règlement n° 8 de la Société, adopté par les administrateurs de la Société par résolution le 31 juillet 2024 et confirmé par les membres de la Société par résolution spéciale le 21 septembre 2024 et mis en vigueur par son dépôt le 23 ^{ème} jour de septembre 2024 à Industrie Canada.